

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 943 pris en Conseil d'administration et rendant exécutoire le rôle primitif de l'impôt foncier, exercice 1937

n° 943

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 490 du 30/09/1937

Date de publication
23 septembre 1937

Date du numéro
30 septembre 1937

TEXTE INTÉGRAL

Est rendu exécutoire le rôle primitif de l'impôt foncier (pierres et planches). exercice 1937, comprenant mille quat re-vingt-t rois articles et s'élevant à la somme de soixante-sept mille sept cent quarante-huit francs.